



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/10/5
25 novembre 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dixième réunion

Bangkok, 7-11 février 2005

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Projet révisé présenté par le Bureau

Note du Secrétaire exécutif

La Conférence des Parties a adopté, à sa sixième réunion, le Plan stratégique pour la Convention en vue d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète (décision VI/26, annexe). Dans sa décision VI/9 sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, elle a également adopté pour la première fois des objectifs axés sur les résultats, dont l'échéance a été fixée à 2010. Enfin, à sa septième réunion, la Conférence des Parties a adopté i) d'autres objectifs dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées (décision VII/28), ii) un cadre de travail portant sur sept domaines, assortis de buts et d'objectifs à intégrer dans les programmes de travail de la Convention et d'indicateurs provisoires, pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et communiquer ces informations à l'échelle mondiale (décision VII/30) et iii) son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010 (décision VII/31).

Compte tenu de ces décisions, et d'autres décisions prises par la Conférence des Parties en ce qui a trait au fonctionnement de la Convention, le Bureau de l'Organe subsidiaire a résolu lors d'une réunion tenue en avril 2002, pendant la sixième réunion de la Conférence des Parties, de rédiger un projet de plan stratégique pour l'Organe subsidiaire afin que le programme de travail de ce dernier soit cohérent et réaliste et qu'il réponde pleinement aux besoins de la Conférence des Parties.

Le Bureau a préparé le plan stratégique (UNEP/CBD/SBSTTA/8/12) pour examen à la huitième réunion. L'Organe subsidiaire a pris connaissance du document et a prié son Bureau, dans la recommandation VIII/6, d'examiner le plan stratégique, dénommé « plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire » et d'en faire rapport à la dixième réunion de ce dernier. L'examen devait notamment prendre en considération les recommandations de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel

* UNEP/CBD/SBSTTA/10/1.

/...

de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, les décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième réunion sur les questions d'ordre scientifique, technique et technologique et les observations formulées par les Parties lors de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire, en particulier sur l'importance de recourir à une approche globale dans l'étude des questions dont est saisi l'Organe subsidiaire, sur la nécessité de promouvoir une synergie entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions et accords pertinents, sur l'utilité d'améliorer l'efficacité du travail des correspondants pour l'Organe subsidiaire dans leur cadre national et d'élargir la participation de la communauté scientifique à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que sur la nécessité d'affecter sans délai des moyens financiers suffisants à l'application du Plan.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

4. L'Organe subsidiaire pourrait examiner le plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire figurant en annexe à la présente note et recommander son adoption à la Conférence des Parties, en tenant compte des attributions qui lui ont été confiées aux termes de l'article 25 de la Convention, de son *modus operandi*, du plan stratégique de la Convention, des programmes de travail pluriannuels et du cadre de travail établi pour atteindre l'objectif de 2010 sur la diversité biologique, évaluer les progrès accomplis en la matière et communiquer ces informations.

PLAN DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

A. Objet du plan de fonctionnement

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été créé par la Convention. Ses attributions initiales sont énoncées au paragraphe 2 de l'article 25. 1/ Le plan de fonctionnement précise le rôle que doit jouer l'Organe subsidiaire et reflète la nature évolutive de son travail, à un moment où la Convention amorce une phase de mise en œuvre.
2. Ce plan vise à orienter les travaux de l'Organe subsidiaire. Il doit notamment contribuer à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la Convention, en particulier l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (décision VI/26) et d'autres objectifs établis dans diverses décisions, à appliquer le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VI/31) et à atteindre d'autres buts mondiaux tels les Objectifs de développement pour le Millénaire et les objectifs énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

B. Mission

3. Fournir un appui et des avis scientifiques, techniques et technologiques pour le développement et la mise en œuvre de la Convention, sous l'autorité de la Conférence des Parties et sur sa demande.

C. Résultats escomptés

4. Fourniture d'avis donnant en temps opportun, sur les questions examinées par la Conférence des Parties et, le cas échéant, par ses autres organes subsidiaires, une perspective scientifique et technique récente, accessible et pertinente, en particulier concernant les objectifs axés sur les résultats qui, aux termes du paragraphe 12 c) de la décision VII/30, bénéficient d'une priorité absolue pour l'Organe subsidiaire.
5. Evaluation de l'état d'avancement et de l'efficacité des processus liés à la Convention, ainsi que des obstacles rencontrés, en ce qui a trait aux buts du Plan stratégique et aux progrès accomplis relativement à l'objectif de 2010 de la Convention, au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et aux Objectifs de développement pour le Millénaire. Ces informations seront

1/ L'article 25 de la Convention sur la diversité biologique dispose que :

« 1. Un organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est créé par les présentes pour donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la présente Convention. Cet organe est ouvert à la participation de toutes les Parties et il est pluridisciplinaire. Il se compose de représentants gouvernementaux compétents dans les domaines de spécialisation concernés. Il fait régulièrement rapport à la Conférence des Parties sur tous les aspects de son travail.

2. Sous l'autorité de la Conférence des Parties, conformément aux directives qu'elle aura établies, et sur sa demande, cet organe :

- a) Fournit des évaluations scientifiques et techniques sur la situation en matière de diversité biologique;
- b) Réalise des évaluations scientifiques et techniques sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la présente Convention;
- c) Repère les technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et efficaces concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et indique les moyens d'en promouvoir le développement ou d'en assurer le transfert;
- d) Fournit des avis sur les programmes scientifiques et la coopération internationale en matière de recherche-développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- e) Répond aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires lui adressent.

3. Les attributions, le mandat, la structure et le fonctionnement de cet organe pourront être précisés par la Conférence des Parties. »

essentiellement recueillies par divers moyens : évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique, analyse des dangers qui la menacent et des lacunes dans les connaissances, et évaluation des effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la Convention, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travail et des objectifs axés sur les résultats qui leur sont associés, par rapport aux éléments déclarés prioritaires 2/ lors du Sommet mondial pour le développement durable et en conformité avec le calendrier fixé pour l'examen approfondi des travaux menés au titre des domaines thématiques et des questions intersectorielles (voir l'annexe à la présente note). Ces évaluations et analyses pourront être utiles aux Perspectives mondiales en matière de diversité biologique. Elles viseront à appuyer la prise de décisions par la Conférence des Parties, à informer les Parties et les autres intervenants et à les aider à établir, examiner et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, ainsi que les activités de la Convention.

6. Renforcement des capacités scientifiques, techniques et technologiques nécessaires pour mettre en œuvre la Convention à l'échelle nationale et régionale, y compris le repérage et le partage des technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et efficaces concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

7. Participation accrue de la communauté scientifique et technique aux travaux de l'Organe subsidiaire et à la mise en œuvre de la Convention.

8. Intensification de la coopération scientifique, technique et technologique entre les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes.

D. Mesures stratégiques destinées à atteindre les résultats escomptés

9. Améliorer les apports scientifiques, techniques et technologiques dans les documents produits par l'Organe subsidiaire :

a) en cernant de manière plus systématique les questions à examiner dans les documents et en amorçant sans délai les processus préparatoires;

b) en faisant appel à un plus grand éventail de partenaires, y compris les autres conventions de Rio et conventions relatives à la diversité biologique ainsi que les évaluations mondiales et régionales en cours, et en élargissant les modalités de contribution aux documents d'information officiels et aux textes d'appui;

c) en assurant un échange efficace d'information avec les autres organes pertinents, en particulier par le biais du Centre d'échange, et une contribution active de ces derniers;

d) en ayant recours à l'examen par les pairs et à d'autres pratiques en vue d'améliorer la qualité des documents et leur acceptation par les milieux scientifiques;

e) en utilisant des moyens novateurs (par exemple les nouvelles technologies de l'information et de la communication) pour accroître l'ampleur et la pertinence des contributions aux processus préparatoires, qui doivent tenir compte des dimensions environnementales et socio-économiques des questions examinées, conformément à l'approche globale.

10. Améliorer la teneur des délibérations d'ordre scientifique, technique et technologique lors des réunions de l'Organe subsidiaire :

a) en facilitant la participation des délégués, notamment de ceux qui représentent seuls leur pays ou leur organisation ou qui connaissent mal le système des Nations Unies;

b) en employant des moyens novateurs afin d'atténuer les inconvénients que peut présenter la forme classique des réunions des Nations Unies;

2/ Parmi ces éléments figurent l'atténuation de la pauvreté, la santé humaine, les moyens de subsistance et les communautés durables, les zones vulnérables, les réseaux et les couloirs écologiques.

c) en s'assurant que les présidents sont soigneusement choisis, bien préparés et suffisamment soutenus dans leur tâche;

d) en augmentant le nombre d'activités scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions : orateurs principaux, communications affichées, tables rondes, événements parallèles, etc.;

e) en fournissant des informations scientifiques, techniques et technologiques solides, concises et pertinentes à l'appui des débats (communications, documents de série technique, etc.), compte tenu des questions stratégiques désignées par la Conférence des Parties pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer la mise en œuvre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

11. Améliorer la transmission des avis de l'Organe subsidiaire à la Conférence des Parties et aux Parties :

a) en donnant des avis concis, clairs, compréhensibles et justifiés et en établissant des liens précis entre les différents sujets;

b) en utilisant un plus large éventail d'outils pour communiquer ces avis, y compris le réseau Internet et les documents imprimés;

c) en renforçant l'image de l'Organe subsidiaire aux réunions de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président et du Bureau;

d) en conservant les données et les informations brutes recueillies ou produites au cours des processus préparatoires, afin que les Parties et les autres intervenants puissent y accéder plus aisément.

12. Commander ou encourager la production de matériel propre à aider les Parties dans leurs activités de mise en œuvre, notamment dans la préparation, l'examen et l'application de stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique :

a) en déterminant précisément les besoins prioritaires lors de l'examen des différentes questions;

b) en assurant la communication de ces besoins aux fournisseurs potentiels;

c) en adaptant si nécessaire le travail de préparation (par exemple celui des groupes spéciaux d'experts techniques) de manière à procurer davantage d'information utile aux Parties.

13. Constituer une enceinte qui favorise les activités de coopération et les partenariats :

a) en organisant des tables rondes, ateliers, conférences électroniques, etc. permettant aux experts de différents secteurs, y compris le secteur privé, d'entrer en contact avec d'autres spécialistes qui sont confrontés à des problèmes semblables ou qui détiennent une expérience pertinente;

b) en permettant aux pays qui doivent résoudre des questions similaires en matière de diversité biologique d'envisager une collaboration;

c) en faisant connaître l'aide scientifique, technique ou technologique dont peuvent bénéficier les pays.

14. Améliorer les possibilités de dialogue et de coopération entre les parties prenantes :

a) en élaborant ou en soutenant des cadres conceptuels propices aux échanges;

b) en établissant des définitions et des termes normalisés et en favorisant leur emploi;

c) en repérant des méthodes normalisées (par exemple pour la gestion des données) et en favorisant leur utilisation;

d) en définissant, pendant l'élaboration ou la révision des programmes de travail, des méthodes permettant d'élargir la contribution des organisations, des communautés, des universités et du

secteur privé au développement et à la diffusion du savoir scientifique et à la diffusion des technologies nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes de travail. 3/

15. S'employer à établir des relations avec les milieux scientifiques et techniques :

a) en fournissant des informations sur le travail de l'Organe subsidiaire qui intéressent la communauté scientifique et technique (langage adapté et liens avec les activités menées par les milieux scientifiques et techniques);

b) en diffusant régulièrement les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire dans des publications scientifiques, sous forme de rapports ou d'articles, après leur examen et leur approbation par la Conférence des Parties;

c) en entretenant des relations avec des personnes ou des organisations importantes dans les milieux scientifiques et techniques, par l'intermédiaire des membres du Bureau, d'anciens présidents, de délégués, des présidents des groupes spéciaux d'experts techniques et d'autres particuliers, notamment en participant ou en contribuant aux travaux du Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et à ceux du Groupe de liaison sur la diversité biologique qui a été établi avec la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur le patrimoine mondial;

d) en faisant appel à d'autres organes pour resserrer les liens entre l'Organe subsidiaire et la communauté scientifique et technique relativement aux programmes de travail (par exemple les principaux partenaires et les correspondants thématiques internationaux).

16. Aider le Centre d'échange à favoriser efficacement la coopération scientifique et technique et à s'associer pleinement aux travaux de l'Organe subsidiaire :

a) en stimulant la coopération entre les correspondants pour la Convention ou l'Organe subsidiaire et ceux du Centre d'échange au sein des Parties, et entre les correspondants pour la Convention sur la diversité biologique et ceux du FEM, des conventions de Rio et d'autres conventions qui s'intéressent à la diversité biologique;

b) en faisant en sorte que le Président et les membres du Bureau prennent activement part aux travaux du comité consultatif informel;

c) en facilitant le travail des correspondants pour le Centre d'échange afin que leur champ d'activité englobe, outre la gestion de l'information, l'appui à une coopération soutenue entre les experts ou les organisations.

17. Créer un réseau actif et utile de correspondants pour l'Organe subsidiaire et y recourir pour exécuter les travaux de préparation et de suivi :

a) en encourageant toutes les Parties à nommer des correspondants pour l'Organe subsidiaire et à choisir de préférence des experts activement engagés dans la préparation, l'examen et la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;

b) en favorisant la participation des correspondants aux réunions de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties, et en organisant à cette occasion une réunion pour ceux-ci, quand c'est possible;

c) en faisant appel aux correspondants pour formuler des observations sur les questions qui ne peuvent être inscrites aux ordres du jour de l'Organe subsidiaire ou sur les documents préparatoires;

3/ Voir par exemple le paragraphe 11 de la décision VII/29 sur le transfert de technologie et la coopération technique (articles 16 à 19).

d) en encourageant les correspondants à communiquer les informations émanant de l'Organe subsidiaire aux organismes pertinents de leurs pays, et en soutenant la coopération entre les correspondants pour l'Organe subsidiaire et ceux du Centre d'échange à l'échelle nationale;

e) en chargeant les correspondants de mettre en rapport les experts de leurs pays avec d'autres experts ou avec les processus de l'Organe subsidiaire;

f) en incitant les correspondants à faciliter la coopération entre les organismes qui s'intéressent aux conventions liées à la diversité biologique dans leurs pays;

g) en encourageant les correspondants à faciliter de manière soutenue l'examen des points de l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire, à l'échelle nationale ou régionale, de manière à élargir l'éventail des contributions qui alimentent le travail des délégations.

18. Demander à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations à appuyer les travaux menés par l'Organe subsidiaire en lui fournissant les ressources, l'expertise et les informations nécessaires à la préparation de ses réunions.

Annexe

**ÉVALUATIONS À CONDUIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL
PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010**

Avant	Programme de travail	Objet de l'évaluation
COP 8 (2006)	1. Diversité biologique des terres arides et sub-humides	Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent Mise en œuvre et efficacité du programme de travail <u>4/</u>
	2. Initiative taxonomique mondiale	Mise en œuvre et efficacité du programme de travail
COP 9 (2008)	1. Diversité biologique agricole	Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent Mise en œuvre et efficacité du programme de travail
	2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	Mise en œuvre et efficacité de la Stratégie
	3. Espèces exotiques envahissantes	Impacts écologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur la diversité biologique (pour tous les domaines thématiques et dans les aires protégées)
	4. Diversité biologique des forêts	Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent Mise en œuvre et efficacité du programme de travail
	5. Mesures d'incitation	Mise en œuvre et efficacité du programme de travail
	6. Approche par écosystème	Mise en œuvre de l'approche par écosystème, y compris outils, approches cohérentes et meilleures pratiques <u>5/</u>
COP 10 (2010)	1. Diversité biologique des eaux intérieures	Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent Mise en œuvre et efficacité du programme de travail Mise en œuvre et efficacité du programme de travail conjoint établi avec la Convention de Ramsar

4/ En application des paragraphes 3 et 5 a) de la décision VII/31.

5/ Voir le paragraphe 12 de la décision VII/11.

	2. Diversité biologique marine et côtière	<p>Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction (à examiner en 2005 par le Groupe spécial à composition non limitée sur les aires protégées)</p> <p>Etat et tendances des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale et dangers qui les menacent</p> <p>Mise en œuvre (y compris le degré d'atteinte des objectifs) et efficacité (y compris les progrès réalisés en ce qui a trait à l'objectif mondial pour les aires marines et côtières protégées) du programme de travail</p>
	3. Utilisation durable	<p>Intégration, dans chaque domaine thématique de la Convention, des dispositions relatives à l'utilisation durable, dont les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme</p> <p>Progrès accomplis dans l'application de l'article 10 et des dispositions connexes, selon les informations communiquées dans les rapports nationaux et d'autres informations pertinentes, dont des études de cas</p>
	4. Aires protégées	Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent
	5. Diversité biologique des montagnes	<p>Etat et tendances de la diversité biologique et dangers qui la menacent</p> <p>Mise en œuvre et efficacité du programme de travail</p>
	6. Changements climatiques	Questions relatives aux changements climatiques dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques de la Convention
